

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL317

présenté par
M. Malle

à l'amendement n° CL203 du Gouvernement

ARTICLE 13

Après l'alinéa 2, insérer les alinéas suivants :

"Insérer un alinéa 28 ainsi rédigé :

« Le premier paragraphe de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation est complété comme suit : « hors Ile-de-France et moins de 30 % des résidences principales en région Ile-de-France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour faire face à la demande très forte en matière de logement et mettre en œuvre les objectifs du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), voté le 18 octobre, il convient de fixer l'objectif de 30 % de logement social en Ile-de-France.